

COMPTE-RENDU SESSION DU JEUDI 19 JANVIER 2017

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10.01.2017, s'est réuni en session ordinaire le jeudi dix-neuf janvier 2017, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Martine FOURDRAINE.

Etaient présents : Mme FOURDRAINE, Mr ROBLAIN, Mme PIPARD, Mr RADUJET et dans l'ordre du tableau : Mr BÉDOUILLAT, Mr LEJOT, Mme LOGRE, Mr DÉsirÉ, Mme SARAZIN.

Etaient absents excusés : Mr RIVES et Mr SCHIEBEN.

Secrétaire de séance : Mme Nicole PIPARD

1) ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU SIRP TERRES DE CŒUR PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2017

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, de verser une avance d'un montant de 7 102,44 €, au SIRP Terres de Cœur, afin de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement dans l'attente du vote de son budget primitif et de celui des 4 collectivités qui le constituent.

2) AVIS À LA SAFER DU CENTRE CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE PRIVÉE ZV N°21 POUR 60A70CA

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de renoncer à son droit de préférence que lui confère le code forestier dans le cadre de la transaction en cours de la parcelle boisée cadastrée ZV n°21, ce, dans la continuité de sa précédente décision en date du 21/09/2015.

3) AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE », CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI ALUR N°2014-366 DU 24 MARS 2014

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de ne pas transférer, au 1^{er} mars 2017, selon les dispositions de la loi ALUR, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes conformément aux attentes de cette dernière, pour qui l'élaboration d'un PLUi ne constitue pas une plus-value au regard du programme d'investissements défini pour les 4 années à venir.

4) AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) RÉUNIE SOUS COUVERT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE 26 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le rapport de la CLECT tel qu'il est présenté, comprenant la composition, les modalités de fonctionnement de la Commission, son règlement intérieur ainsi que l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation, pour un montant total de 1 556 995 €, dont la part de 25 274 € pour Ids-Saint-Roch.

5) AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « TOURAINE CHER NUMÉRIQUE »

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, l'adhésion de la Communauté de communes Berry Grand Sud au Syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » dont l'objet principal est le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

6) AVIS SUR L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES LOIS N°2015-366 DU 31 MARS 2015 ET N°2016-1500 DU 8 NOVEMBRE 2016

Conformément à l'évolution de la réglementation, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité des voix, l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 9 % de l'indice brut 1015, soit 344,18 € brut/mois, confirmant ainsi la décision prise en 2014 à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal. Le montant effectivement versé n'a jamais été modifié.

7) AVIS SUR LA CONVENTION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CHER RELATIVE À LA MÉDECINE DU TRAVAIL EN FAVEUR DES AGENTS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de renouveler la convention relative à la médecine du travail en faveur des agents avec le Centre de gestion du Cher. Le coût d'une visite médicale de base est de 95 € par agent, au 1^{er} janvier 2017.

8) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 OCTOBRE 2016 RELATIVE À LA « RÉOUVERTURE DE LA BOULANGERIE – PÂTISSERIE – DÉCISIONS SUR LES ENGAGEMENTS À CONTRACTUALISER AVEC LES REPRENEURS » - POUR RAISON D'INSUFFISANCE DE MOTIVATION DU HUIS-CLOS. PRISE D'UNE DÉLIBÉRATION DE REMPLACEMENT AYANT LE MÊME OBJET ET LA MÊME FINALITÉ QUE LA PRÉCÉDENTE

Considérant l'intervention des Services préfectoraux, aux motifs que le huis-clos n'a pas été suffisamment motivé et que le transfert de biens entre les élus et la commune ne doit pas être traité à huis clos, le Conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, excepté celle de Julie Logre absente du débat et du vote :

- le retrait de la délibération du 24 octobre 2016,
- une nouvelle délibération qui ne remet aucunement en cause les engagements à formaliser, à savoir la signature du bail commercial avec les époux Logre et la signature d'une convention portant sur les modalités de la revente du matériel d'exploitation de la boulangerie-pâtisserie et du stock de fournitures, notamment son prix fixé à 17 000 € HT – 20 400 € TTC, d'une part, et les modalités de remboursement des frais engagés par la collectivité, d'autre part.

9) CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE : PROJET(S) À INSÉRER DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF PORTÉ PAR LE PAYS BERRY ST-AMANDONIS ET FINANCÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal une réflexion sur les actions à intégrer dans le nouveau contrat de Pays. L'aménagement de l'espace entre les propriétés Paans et Mardon pourrait être fléché d'autant que l'action « Maillage urbain et rural – Aménagement d'espaces publics Cœurs de village » est appropriée à ce genre d'opération. Un courrier en ce sens sera transmis PBSA.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Population légale au 01/01/2017, source INSEE : 324 habitants.
- Madame le Maire a indiqué que l'Assemblée générale de l'Association AREIS se tiendra le samedi 28 janvier, à 19 h, à la mairie. Compte tenu de l'objectif de la Commune dans le cadre du projet de restauration de l'église dont une partie est liée à l'action de l'association, elle invite l'ensemble des conseillers à y participer.
- MFo a renouvelé ses remerciements, aux membres de l'équipe municipale et aux personnes extérieures, qui ont œuvré à la réalisation ainsi qu'au montage / démontage des décorations de Noël.
- Un retour a été fait sur la cérémonie des vœux. La formule originale a été appréciée des habitants et un excellent écho a été traduit dans la presse locale.

Affiché le 23 janvier 2017

**Le Maire,
Martine Fourdraine,**